

NELL
SAS en liquidation
au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 216 rue des Landes 78400 CHATOU
RCS VERSAILLES 953 959 749

Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2026 - Procès-verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 17 heures, l'actionnaire unique a tenu la présente assemblée générale ordinaire sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Yllan ALLOUCHE préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véridique par le Liquidateur, permet de constater que l'actionnaire unique présent en séance possède l'intégralité des actions représentatives du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation des comptes de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Liquidateur ;
- le texte des résolutions ;
- les comptes définitifs de liquidation au 28/02/2026.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'actionnaire unique avec sa convocation dans le délai statutaire des huit jours avant la date de la présente réunion. L'actionnaire unique étant également le Liquidateur de la société, il estime avoir disposé de toutes les informations nécessaires en temps voulu pour statuer en pleine connaissance de cause sur les résolutions qui lui sont aujourd'hui proposées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture du rapport du Liquidateur.

Cette lecture terminée, **le président ouvre la discussion.**

Au terme de la discussion, personne ne demandant plus la parole, **le Liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,

APPROUVE ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation au 28/02/2026 lesquels font ressortir une **situation nette égale à zéro.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les comptes définitifs de liquidation au 28/02/2026 font ressortir une situation nette égale à zéro, prend acte qu'aucun remboursement des actions ne sera effectué ni aucune attribution réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et l'actionnaire unique présent en séance.

Le président


✓ Certifié par  yousign

L'actionnaire unique


✓ Certifié par  yousign